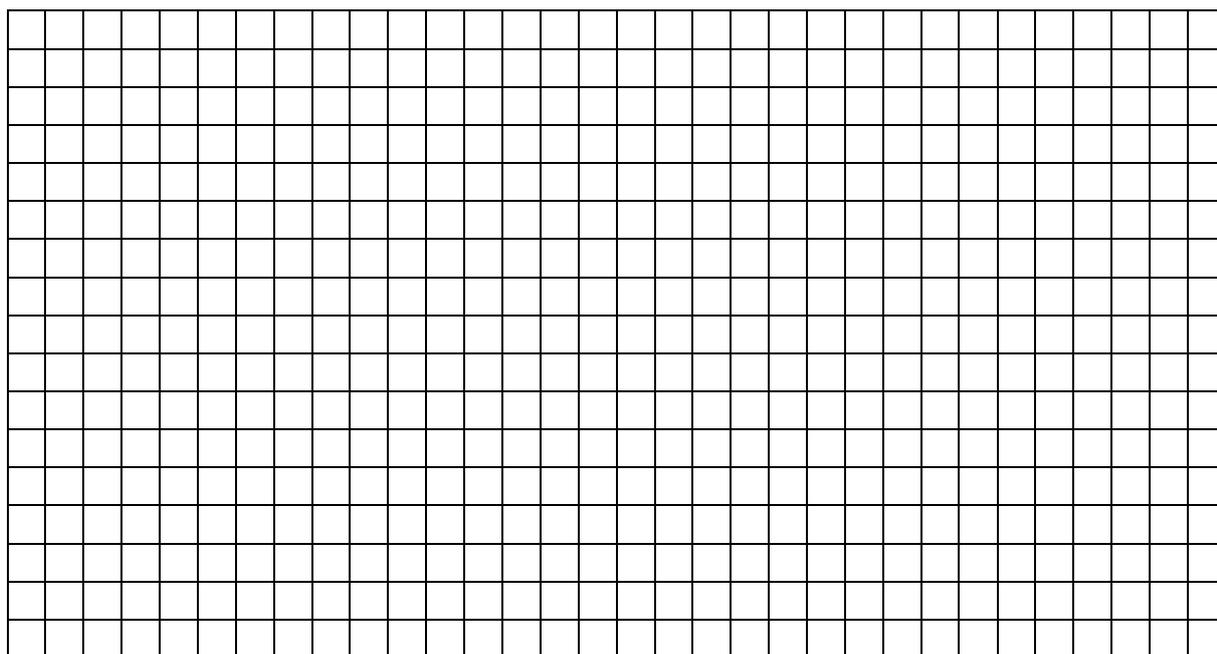


Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc.... de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.



Photos de l'emplacement souhaité :

III. Renseignements concernant le véhicule :

Photo

Type de véhicule :

Numéro d'immatriculation :

Couleur du véhicule :

Enseigne :

Longueur :

Largeur :

Hauteur :

IV. Pièces obligatoires à fournir :

- Justification d'identité (copie carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Copie ou récépissé de déclaration de la licence de boissons (cat.I) s'il y a lieu
- Justificatif de domiciliation (Quittance EDF, téléphone, etc...)
- Un extrait du registre de commerce de moins de 3 mois
- Contrat d'assurance (responsabilité civile et professionnelle)
- Copie du certificat hygiène et sanitaire du véhicule en cours de validité
- Contrat de conformité de l'installation électrique ou gaz du véhicule
- Carte grise du véhicule de vente

V. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2019 D 75 Conseil Municipal du 4 avril 2019) :

Stands de produits divers : Installations accidentelles sur la voie publique de stand de pommes de terre frites, glaces, marrons, fruits, marchands de quatre saisons, etc.	1 €	Par m² et par jour
Installation permanente de voitures boutiques de vente à emporter	49.98 €	Par m² et par trimestre
	199.78 €	Par m² et par an
Installation ponctuelle de voitures boutiques (Food truck)	1 €	Par m²/jour (moins de 3 jours/semaine)
Exposition temporaire de véhicules, caravanes, stand publicitaire, etc.	1,94 €	Par m² et par jour
Régularisation de dossier	100,00 €	

VI. Engagement :

- ➔ Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- ➔ Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- ➔ Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- ➔ Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- ➔ Les autorisations délivrées sont personnelles, précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce, elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- ➔ Le domaine public devra impérativement être libéré quotidiennement de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.
- ➔ Tout changement de véhicule doit recevoir l'accord préalable de l'Administration
- ➔ Vous devez obligatoirement libérer l'emplacement occupé tous les soirs au plus tard à 22 heures sauf autorisation exceptionnelle
- ➔ Votre point de vente devra être nettoyé quotidiennement
- ➔ Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de Police Municipale concernant l'Autorisation d'occupation du domaine public à caractère commercial et m'engage à le respecter.

En conséquence, je soussigné, M..... certifie exacts les renseignements qui sont dans la présente, m'engage à informer l'Administration de tout changement relatif à ma situation professionnelle, et de tout changement de véhicule.

« Lu et approuvé »

Fait à, le.....

Le représentant légal de l'activité

NOM

Prénom

Signature

Toute demande, incomplète, inexacte ou formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce, ne sera pas prise en compte.

**Votre demande doit être envoyée ou déposée
à la Mairie du Quartier où vous souhaitez occuper le domaine public :**

Mairie de **Quartiers Nord** : 14 Place de la Fosse aux Chênes.

Tél : 03.20.28.10.60 – Fax : 03.20.28.10.65

vbaranowski@ville-roubaix.fr

Mairie de **Quartiers Sud** : 188 Bvd de Fourmies.

Tél : 03.20.99.92.10 – Fax : 03.20.99.29.29

ndahmani@ville-roubaix.fr

Mairie de **Quartiers Ouest** : 187 Rue de l'Epeule.

Tél : 03.20.28.10.40 – Fax : 03.20.28.10.49

ahamidi@ville-roubaix.fr

Mairie de **Quartiers Est** : 71 Av de Verdun.

Tél : 03.20.99.10.01 – Fax : 03.20.99.10.09

asediki@ville-roubaix.fr

Mairie de **Quartiers Centre** : CS 70737 – 59066 ROUBAIX CEDEX 1.

Tél : 03.20.66.46.76 – Fax : 03.20.66.47.27

claruelle@ville-roubaix.fr